

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 744

présenté par

Mme Brunet, Mme Krimi, M. Anato, Mme Degois, M. Perea, M. Maire, M. Batut, M. Dombreval,  
M. Kervran, Mme Mörch et M. Daniel

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« annuellement »

les mots :

« tous les trois ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer l'autorisation annuelle de recourir à l'instruction à domicile en autorisation triennale. Il s'agit d'alléger les contraintes administratives pesant sur les familles ayant recours à l'instruction à domicile. Une autorisation annuelle, en plus des contrôles pédagogiques opérés par le rectorat, constitue une contrainte disproportionnée pour ces familles. Afin d'éviter une lourdeur administrative excessive, une autorisation triennale apparaît plus adaptée.